

Modification du cadre de référence pour l'accueil parascolaire primaire

L'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a adopté une modification du cadre de référence afin d'adapter le nombre de WC et de lavabos nécessaires dans les structures d'accueil permettant ainsi une meilleure cohérence avec les taux d'encadrement. Explications.



Guillaume Fürst
Juriste à l'UCV

Qu'est-ce que l'EIAP?

En 2009, le peuple vaudois a voté l'inscription dans sa Constitution d'un nouvel article 63a imposant l'organisation par les communes, en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, d'un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. La mise en œuvre de cet article a ensuite été concrétisée dans une révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En particulier, la LAJE révisée institue, à son article 6a, un établissement de droit public, à savoir l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), qui est composé de représentants par district, désignés par les associations faitières des communes (UCV et AdCV). Celui-ci

est chargé de fixer, dans une base légale appelée «cadre de référence», les standards minimaux de l'accueil parascolaire primaire ainsi que d'autoriser et de surveiller cet accueil.

Utilisant une possibilité que lui offre la LAJE, l'EIAP délègue, par un mandat de prestations, l'autorisation et la surveillance des structures d'accueil à l'Etat de Vaud, par son Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Il est à noter que l'EIAP est uniquement compétent pour le cadre de référence de l'accueil parascolaire primaire (IP-8P) alors que l'accueil préscolaire est du ressort de l'OAJE.

Que contient le cadre de référence?

Le cadre de référence est une directive contenant les standards minimaux que les structures d'accueil doivent respecter pour obtenir et renouveler leur autorisation d'exploiter. Ces normes comprennent les taux d'encadrement éducatif, en termes de personnel, en fonction de l'âge et du nombre d'enfants

accueillis, les requis dans l'organisation et l'aménagement des locaux (sécurité, santé et hygiène), les modalités de collaboration entre les directions scolaires et parascolaires afin de favoriser une meilleure prise en charge des enfants ainsi que les exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et inclusives des enfants en situation de handicap.

Pourquoi une modification ponctuelle du cadre de référence?

Dans le cadre de sa mission d'autorisation et de surveillance, l'OAJE a constaté sur le terrain des situations problématiques du point de vue du nombre de WC et de lavabos exigés dans les lieux d'accueil parascolaire. En effet, le cadre de référence fixe un nombre minimum de WC et de lavabos dont doivent être équipées les structures, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cependant, ces exigences n'étaient pas calquées sur les taux d'encadrement éducatif demandés par le cadre de référence. Les institutions s'or-

ganisant sur la base de ces taux d'encadrement, qui fixent le nombre de professionnels qui doivent être présents en fonction du nombre d'enfants, cela avait pour effet de créer des effets de seuil.

Nbre d'enfants	1-15	16-25	26-35	36-45
Nbre de WC et lavabos	1	2	3	4

A titre d'exemple, une institution qui accueillait 36 enfants de 1-4P devait offrir 4 WC et 4 lavabos, ce qui pouvait l'amener soit à renoncer à accueillir un enfant, soit l'obliger à construire des WC supplémentaires pour un seul enfant supplémentaire.

Au vu de cette constatation, l'EIAP a estimé qu'une modification ponctuelle du cadre de référence était nécessaire.

Quelle a été la modification proposée?

L'EIAP a considéré, d'entente avec l'OAJE, que la présence d'un WC et d'un lavabo par groupe était suffisante pour assurer de bonnes conditions d'accueil, tout en tenant compte de l'âge des enfants. Ceci permettait également de simplifier les modes de calcul et facilitait l'affectation de locaux, lorsque la superficie à disposition était suffisante.

Il a donc été proposé d'harmoniser et de modifier le cadre de référence sur ce point en exigeant à l'avenir un nombre de WC et de lavabos défini par groupes (cf. tableau ci-dessous). La composition de ces derniers a été fixée en assurant une cohérence entre la taille des groupes selon le taux d'encadrement et les exigences en termes de sanitaires, sans toutefois modifier la situation actuelle des structures organisées avec un ou deux groupes d'enfants.

Quel a été le processus de modification?

Comme le prévoit la LAJE, le projet de modification du cadre de référence a été envoyé, en septembre 2022, par l'EIAP à la consultation des milieux concernés, à savoir les communes vaudoises, les réseaux d'accueil ainsi que d'autres entités ayant un lien avec l'accueil parascolaire.

Cette consultation a fait l'objet d'un nombre important de retours, étant précisé que la modification proposée a été accueillie favorablement de manière presque unanime par les instances consultées. En effet, il est notamment ressorti que cette adaptation allait dans le sens des communes et permettait d'alléger les exigences sur ce point.

Au vu de ces résultats réjouissants, l'EIAP a adopté cette modification dans sa séance du 11 novembre 2022. Le cadre de référence modifié est ensuite entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. ■

Informations complémentaires sur eiap.ch.

Nombre de groupes	1	2	3	4	5	6	7
Nombre d'enfants de 1-4P	1-15	16-25	26-36	37-48	49-60	61-72	73-84
Nombre de WC et lavabos	1	2	3	4	5	6	7
Nombre d'enfants de 5-6P	1-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105
Nombre de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs
Nombre d'enfants de 7-8P	1-18	19-36	37-54	55-72	73-90	91-108	109-126
Nombre de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs



Abattage - Façonnage
Elagage - Débardage
Vente et sciage de bois de feu

1073 Savigny
Tél. 021 784 11 59
www.metrauxsarl.com